



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Consommation
et Corporations Canada

Legal Metrology

Métrieologie légale

New Co.

m. 7

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

S.WA-T431

DEC 23 1985

NOTICE OF TEMPORARY APPROVAL

AVIS D'APPROBATION TEMPORAIRE

Issued by statutory authority of
the Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir sta-
tutaire du Ministre de Consommation et
Corporations à la demande de:

Mima Incorporated
2150 N.W. 18th Street
Pompano Beach, Florida
USA 33060

M I M

for the following devices:

pour les appareils suivants:

DEVICE TYPE /
TYPE D'APPAREIL:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Electronic platform scale / Bascule de
sol électronique.

Mima Incorporated
Pompano Beach, Florida, USA

23

MODEL DESIGNATIONS /
DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

WW 100
WW 200
WW 300

4000 or/ou 6000 lb
or metric equivalent / ou l'équivalent
métrique.

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition, cons-
truction and performance of which are,
in every material respect, identical to
that described in the information sub-
mitted and are typified by the
sample(s) submitted by the applicant
for evaluation for approval in accor-
dance with sections 14 and 15 of the
Weights and Measures Regulations. The
following is a summary of salient
features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les appareils dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons représenta-
tifs ont été fournis par le requérant
aux fins d'évaluation, conformément aux
articles 14 et 15 du Règlement sur les
poids et mesures. Ce qui suit est une
brève description de leurs principales
caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

This scale is an integral part of a wrap and weigh stretch wrapping machine. The scale when interfaced to an approved and compatible digital weight indicator will form a weighing system.

Weight readings are taken with the wrapping film cut and the turntable stationary.

The weight platform on this system is a 60 inch diameter turntable fabricated from steel. It revolves on a center hub and rests on three wheels one of which is motor driven. The wheels, motor drive and hub are mounted on a frame that is supported by three cantilever beam type load cells mounted on a base frame.

The model No. variations shown are all in relation to the wrapping system. An option available for the scale is a 6000 lb capacity model with a 72 inches turntable.

The 4000 lb scale uses load cells with a capacity of 2500 lb and the 6000 lb scale uses load cells with a capacity of 5000 lb.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

La présente bascule fait partie intégrante d'une pelliclaqueuse et d'un appareil de pesage. Lorsqu'elle est reliée à un indicateur numérique du poids compatible et approuvé, elle forme un ensemble de pesage.

La lecture de la pesée n'est fait qu'après que la pellicule de plastique est coupe et que la plaque tournante se soit immobilisée.

La plate-forme de pesage de l'ensemble est constituée d'une table tournante d'acier ayant un diamètre de 60 pouces. Elle tourne sur un axe central et repose sur trois roues dont une est entraînée par moteur. Les roues, le moteur et l'arbre d'entraînement sont tous installés sur un bâti soutenu par trois cellules de pesage de flexion reposant sur un socle.

Les variations des numéros de modèles indiqués se rapportent toutes à l'ensemble d'enrobage. Un modèle d'une capacité de 6000 lb ayant une table tournante de 72 po est offert en option.

La bascule de 4000 lb utilise des cellules de pesage d'une capacité de 2500 lb tandis que celle de 6000 lb utilise des cellules de pesage de 5000 lb.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein being under evaluation for approval in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, temporary approval for the period necessary to complete such evaluation is hereby granted pursuant to subsection 3(2) of the said Act. All devices installed for use in trade under authority of this temporary approval shall be modified as may be necessary to conform to all applicable regulations and specifications or shall be removed from service upon approval being granted or denied pursuant to subsection 3(1) of the said Act. These temporary approval terms shall be made known by the seller in writing to the purchaser prior to any sale of devices of the identified type(s).

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus faisant présentement l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation temporaire est accordée par les présentes, pour la durée de ladite évaluation, en application du paragraphe 3(2) de ladite loi. Tous les appareils installés en vertu de la présente approbation temporaire devront être modifiés comme il se doit afin de satisfaire à toutes les exigences pertinentes du Règlement et des prescriptions relatives ou devront être retirés de service si une approbation est accordée ou refusée en application du paragraphe 3(1) de ladite loi. Avant de vendre tout appareil des types identifiés, le vendeur doit informer l'acheteur, par écrit, des conditions de la présente approbation temporaire.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.

Compliance with the following additional requirements is a condition of this temporary approval.

The Head of the Mass Laboratory, Legal Metrology Branch, Department of Consumer and Corporate Affairs, at Ottawa shall be notified in writing prior to installation of each device sold, leased or otherwise disposed of for use in trade and the total number of devices installed shall not exceed 10.

Unless its extension is authorized in writing, by the undersigned, this temporary approval shall expire two years from date of issue.

La présente approbation temporaire est accordée sous réserve de conformité aux exigences supplémentaires suivantes.

L'agent principal du Laboratoire des masses de la Direction de la Métrologie légale, Ministère de la Consommation et des Corporations, à Ottawa, doit être notifié, par écrit, à l'avance de l'installation de chaque appareil vendu, loué ou cédé de quelques autres façons pour utilisation dans le commerce, et le nombre total des installations ne doit pas dépasser 10.

A moins que l'extension soit autorisée, par écrit, par le soussigné, la présente approbation expire après deux ans de la date d'émission.

Chief
Legal Metrology Laboratories

Declan W. Irving
for. W.R. Virtue
Chef

Laboratoires de Métrologie légale

DEC 23 1985

File Number/Numéro de dossier:
06922-M1078

